



European
Commission

ACCORD COMMERCIAL UE-MERCOSUR*

TISSER DES LIENS ENTRE LE COMMERCE
ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



*Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay

FAITS ESSENTIELS



Une région de plus de **260 millions** de consommateurs



La 5^{ème} plus grande économie en dehors de l'UE, avec un **PIB annuel de 2 200 milliards d'euros**



Des **marchés fermés** caractérisés par des barrières tarifaires et non tarifaires élevées



Une destination pour des biens de l'UE à hauteur de **45 milliards d'euros** (en 2018) et des services de l'UE à hauteur de **23 milliards d'euros** (en 2017)

Un marché pour **60 500 entreprises de l'UE**



Une destination majeure pour les investissements de l'UE, avec **381 milliards d'euros de stocks d'investissements en 2017**

Le commerce est essentiel à la croissance et à la création d'emplois. Les exportations de l'UE vers le Brésil soutiennent déjà à elles seules **855 000 emplois dans l'UE et 436 000 autres au Brésil**. Davantage d'exportations signifient davantage d'emplois.

PRINCIPAUX AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES DE L'UE

1. Suppression des droits de douane

→ L'accord supprimera des droits de douane élevés dans des **secteurs d'exportation clés de l'UE**:

- ▶ Voitures et pièces détachées
- ▶ Machines
- ▶ Produits chimiques
- ▶ Produits pharmaceutiques



ainsi que pour des produits restés jusqu'à présent en dehors du marché du Mercosur, tels que le textile et les chaussures.

Pour certains de ces droits de douane, la suppression progressive s'étendra sur une période de plusieurs années.

- **Un avantage de premier entrant:** L'UE sera le premier partenaire commercial majeur à conclure un accord commercial avec le bloc du Mercosur. Le Mercosur offrira désormais aux entreprises de l'UE un bien meilleur accès à son marché qu'aux entreprises d'autres pays.
- **Une compétitivité améliorée:** Grâce à la suppression des droits de douane, les nombreuses entreprises européennes déjà établies dans les pays du Mercosur seront en mesure d'importer plus facilement des pièces détachées et des biens intermédiaires.

2. Simplification des procédures douanières et de mise en conformité

Les deux parties simplifieront leurs procédures douanières et coopéreront de manière plus étroite dans le domaine des réglementations et normes techniques, afin que d'éventuelles différences n'empêchent pas les entreprises de l'UE d'exporter vers le Mercosur.



3. Vente de services et établissement d'une présence commerciale

Les pays du Mercosur ont, jusqu'à présent, accordé un accès limité aux prestataires de services d'autres pays de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), mais les entreprises de l'UE participent déjà à la fourniture de services au Mercosur, entre autres dans les secteurs des télécommunications, des services financiers, des services aux entreprises et des transports. L'accord éliminera de nombreux obstacles importants auxquels ces entreprises de l'UE sont confrontées. Il aidera également d'autres entreprises qui cherchent soit à fournir des services, soit à établir une activité de services ou manufacturière dans un pays du Mercosur. Ces entreprises bénéficieront d'une plus grande sécurité juridique et de conditions de concurrence équitables.



4. Accès aux marchés publics

L'accord commercial UE-Mercosur permettra aux entreprises de l'UE de soumissionner aux marchés publics sur un pied d'égalité avec les entreprises du Mercosur. Jusqu'à présent, ce marché était, en grande partie, fermé aux entreprises de l'UE. Les pays du Mercosur ne font pas partie de l'accord plurilatéral sur les marchés publics et leurs appels d'offres publics n'étaient jusqu'alors accessibles à aucun pays tiers.



5. Soutien aux petites et moyennes entreprises

Les petites et moyennes entreprises ne peuvent souvent pas se permettre d'entrer sur de nouveaux marchés d'exportation en raison des formalités douanières et des exigences onéreuses en matière d'essais ou de certification. Dans de nombreux cas, s'y ajoute une méconnaissance des exigences et procédures réglementaires à respecter pour mettre leurs produits sur le marché d'exportation. Grâce à l'accord, les petites et moyennes entreprises bénéficieront désormais d'une nouvelle plateforme en ligne offrant un **accès aisé aux informations sur les exigences du marché et sur les rabais douaniers.**



SOUTIEN ET RESPECT DES INTÉRÊTS DES AGRICULTEURS DE L'UE

L'accord commercial créera de nouveaux débouchés pour les agriculteurs et les producteurs de denrées alimentaires européens dans les pays du Mercosur, qui représentent un vaste marché de plus de 260 millions de personnes. En effet, cet accord pourra :

- ▶ supprimer les droits de douane élevés pour les principaux produits d'exportation de l'UE;
- ▶ empêcher l'imitation de produits alimentaires traditionnels de l'UE;
- ▶ rendre les procédures de sécurité sanitaire des aliments plus claires, plus prévisibles et moins contraignantes pour les exportateurs de l'UE.



Le Mercosur constitue d'ores et déjà un important marché d'exportation de l'UE pour l'huile d'olive, les pommes de terre congelées, le malt, les chocolats, les fruits (p. ex. poires, prunes, kiwis et pommes) et légumes, les boissons rafraîchissantes sans alcool, ainsi que les vins, la vodka et le whisky. L'accord ouvrira de nouveaux débouchés pour ces produits et d'autres produits de l'UE, en supprimant les droits de douane élevés sur un marché caractérisé par un pouvoir d'achat de plus en plus élevé.



Elimination des droits de douane sur les exportations européennes



Environ **350** produits traditionnels européens reconnus comme **indications géographiques** seront désormais également protégés contre les imitations dans les quatre pays du Mercosur. Il s'agit là du plus grand chiffre jamais obtenu dans un accord commercial et ce résultat contribuera à sécuriser ainsi qu'à accroître la part de marché de ces produits.



Les exportateurs de produits agroalimentaires de l'UE bénéficieront désormais de **procédures plus rapides, plus simples et plus prévisibles**, de même que de règles d'audit claires et transparentes. Par ailleurs, en cas d'une maladie présente dans certaines régions de l'UE, ils seront habilités à poursuivre leurs exportations si elles proviennent de zones non affectées («principe de régionalisation»).

Pour en savoir plus sur l'accord UE-Mercosur et l'agriculture, voir [ici](#).

MAINTIEN DES NORMES RIGOUREUSES DE L'UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Tout produit arrivant en Europe doit respecter les normes rigoureuses de l'UE en matière de sécurité sanitaire des aliments. L'accord commercial UE-Mercosur ne change rien à cet égard. L'accord réaffirme également le «principe de précaution», c'est-à-dire le droit des deux parties d'adopter des mesures visant à protéger la santé humaine, animale et végétale, y compris dans les situations où les informations scientifiques ne sont pas concluantes. En résumé donc:

- ▶ Il n'y a aucun changement en ce qui concerne les règles rigoureuses de l'UE en matière de sécurité alimentaire.
- ▶ L'UE reste libre d'édictier des règles avec toutes les précautions nécessaires.
- ▶ Toute denrée alimentaire importée doit respecter les normes propres à l'UE.

En même temps, les dispositions de l'accord nous aideront à mieux relever des défis communs tels que la résistance aux antimicrobiens, à promouvoir les normes en matière de bien-être animal et à renforcer le flux d'informations contribuant à écarter les produits dangereux du marché.

Pour en savoir plus sur l'accord UE-Mercosur et la sécurité alimentaire, voir [ici](#).

CONTRIBUTION À UNE PRODUCTION DURABLE



L'accord UE-Mercosur est fondé sur le postulat que le commerce ne devrait pas se faire au détriment de l'environnement ou des conditions de travail; au contraire, il devrait promouvoir le développement durable.

- ▶ L'UE et le Mercosur s'engagent à effectivement mettre en œuvre l'**accord de Paris sur le climat** et conviennent de coopérer sur les aspects climatiques du commerce entre les deux parties. Cela comprend notamment la lutte contre la déforestation.

L'accord de Paris comprend entre autres:

- ✓ un engagement du Brésil à réduire, d'ici 2025, ses émissions nettes de gaz à effet de serre de 37 % par rapport aux niveaux de 2005
- ✓ un engagement à **mettre un terme à la déforestation illégale** en Amazonie brésilienne et de **reboiser** 12 millions d'hectares d'ici 2030
- ✓ un engagement de l'UE de réduire ses propres émissions d'au moins 40 % d'ici 2030

- ▶ L'UE et le Mercosur conviennent de **ne pas abaisser les normes en matière de travail ou d'environnement** afin de promouvoir le commerce et d'attirer les investissements. Au contraire, le chapitre consacré à ces questions comprend des engagements spécifiques relatifs à la protection de l'environnement, aux droits des travailleurs et à la promotion d'un comportement responsable des entreprises.

- ▶ Le **«principe de précaution»** est consacré dans l'accord et garantit que l'UE et les pays du Mercosur peuvent continuer de réglementer, y compris en matière d'environnement ou de travail, même si cela affecte le commerce, et ce également dans les situations où les informations scientifiques ne sont pas concluantes.

Les organisations de la **société civile** se verront conférer un rôle explicite dans le suivi de la mise en œuvre de l'accord et pourront signaler d'éventuelles préoccupations en matière d'environnement ou de travail.

Pour en savoir plus sur l'accord UE-Mercosur et le développement durable, voir [ici](#).